



**Aux gestionnaires des gammes d'épargne
salariale labellisées par le CIES**

Paris le 28 juin 2011

Madame, Monsieur,

Le CIES a pris connaissance de cas de demandes de commissions émanant de certains consultants en Epargne Salariale comme rétribution de leurs services. Lors de sa réunion du 27 mai dernier, le CIES a débattu de ce sujet et a décidé de faire part officiellement à tous les Gestionnaires de sa position.

« Le CIES admet et comprend que les Entreprises qui souhaitent mettre en place des outils d'Epargne Salariale à la disposition de leurs salariés puissent avoir besoin de conseils pour les assister dans leurs démarches. Toutefois les frais inhérents à de tels conseils ne doivent en aucun cas être à la charge des salariés et donc être exclusivement à la charge des Entreprises.

Tout appel d'offre mentionnant que le Gestionnaire doit prévoir une rémunération pour une société de conseil intermédiaire est contraire –dans l'esprit comme dans la lettre- aux objectifs du CIES. Et ce d'autant plus quand il s'agit de commissions proportionnelles aux encours.

Le CIES invite donc tous les gestionnaires à refuser catégoriquement toute clause qui prévoirait une telle rémunération.

Le CIES vous invite également à lui faire part de tout cas qui se présenterait. »

Restant à votre disposition pour toute précision,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Pour le CIES,

Hubert BOUDIER

cc. AFG, AMF, Membres des Comités de suivi CIES,...